



**Arrêté N° 2024-IA-35-04
de levée de la zone de surveillance
abrogeant l'arrêté préfectoral N° 2024-IA-35-02 déterminant une zone réglementée
suite à une déclaration d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène et
abrogeant l'arrêté N° 2024-IA-35-03 déterminant un périmètre réglementé à la suite
d'une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu** Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- Vu** le Code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article R.424-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales et interministérielles ;

- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- Vu** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024-IA-35-01 du 13 août 2024 portant déclaration d'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024-IA-35-02 du 14 août 2024 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ;
- Vu** l'arrêté N° 2024-IA-35-03 du 9 septembre 2024 modifiant l'arrêté N° 2024-IA-35-02 déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDAPL/2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire — Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2023-256 du 14/04/2023 : Gestion des denrées alimentaires d'origine animale en zone réglementée suite à la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène. ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDBEA/2023-36 du 17/01/2023 : Influenza aviaire - Dérogation à l'interdiction de mouvements des volailles prêtes à pondre de la filière oeufs de consommation et des volailles futures reproductrices (toutes espèces) situées dans une zone réglementée IAHP ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDBEA/2023-94 du 7/02/2023 : Influenza aviaire - Dérogation à l'interdiction de mouvements des œufs à couvrir et poussins d'un jour situés dans une zone réglementée IAHP ;
- CONSIDÉRANT** que les opérations de nettoyage et de désinfection préliminaires du foyer d'IAHP ont été réalisées le 13 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que les contrôles effectués par la direction départementale de la protection des Populations les 28 août et 9 septembre 2024 ont permis de valider l'efficacité des opérations de

nettoyage et de désinfection achevées le 05 septembre 2024 dans l'élevage faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2024-IA-35-01 ;

CONSIDÉRANT que le programme de surveillance des élevages commerciaux de la zone de surveillance établi conformément à l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 sus-visée a été appliqué et que les résultats des visites vétérinaires et des analyses de laboratoire sont favorables ;

CONSIDÉRANT que la zone de protection a été levée par l'arrêté N° 2024-IA-35-03 du 9 septembre 2024, soit depuis au moins 9 jours, conformément au Règlement délégué (UE) 2020/687 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des Populations ;

ARRÊTE :

Article 1er : abrogation des arrêtés préfectoraux N° 2024-IA-35-02 et N° 2024-IA-35-03

L'arrêté préfectoral N° 2024-IA-35-02 du 14 août 2024 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène et l'arrêté N° 2024-IA-35-03 du 9 septembre 2024 modifiant l'arrêté N° 2024-IA-35-02 déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène sont abrogés.

Article 2 : Délai et voie de recours

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif de RENNES par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Une requête dématérialisée peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Exécution

Cet arrêté prend effet immédiatement.

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les mairies concernées

Fait à Rennes, le **18 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

